

**LE 4 MAI 2020**

Procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil de la Municipalité du Canton de Gore tenue à **HUIS CLOS** tel que permis par l'arrêté numéro 2020-004 et l'arrêté 2020-029 de la ministre de la Santé et des Services Sociaux. La Séance a lieu le **lundi 4 mai 2020**, à **20 h** par voie d'audio et vidéoconférence.

### **SONT PRÉSENTS PAR MOYEN DE TÉLÉCOMMUNICATION**

Les conseillers et conseillères : Donald Manconi (audioconférence), Clark Shaw (audioconférence), Alain Giroux (vidéoconférence), Shirley Roy (vidéoconférence), Anik Korosec (audioconférence) et / and Anselmo Marandola (vidéoconférence) formant un quorum sous la présidence du maire, Scott Pearce (vidéoconférence).

La directrice générale, Julie Boyer ainsi que la secrétaire-trésorière Sarah Channell, sont aussi présentes par moyen de vidéoconférence.

### **OUVERTURE DE LA SÉANCE**

---

Le maire déclare la présente séance ouverte à 20 h.

**2020-05-086**

### **ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

---

**CONSIDÉRANT QUE** les membres du conseil ont pris connaissance de l'ordre du jour de la présente séance.

**CONSIDÉRANT** l'ajout des sujets suivants au point varia :

- Condoléances aux familles et aux proches de ceux qui ont perdu leur vie pendant la tragédie survenue en Nouvelle-Écosse au mois d'avril dernier
- Réduction de la vitesse sur un tronçon de la route 329 – mise en place du projet pilote proposer par le MTQ

**IL EST PROPOSÉ PAR** : le conseiller Donald Manconi

**APPUYÉ PAR** : la conseillère Shirley Roy

**ET RÉSOLU** à l'unanimité des conseillers (6) :

**D'ADOPTER** l'ordre du jour de la présente séance tel que modifié.

**ADOPTÉE**

**2020-05-087**

### **AUTORISATION DE TENIR LA PRÉSENTE SÉANCE À HUIS CLOS**

---

**CONSIDÉRANT** l'arrêté 2020-004 et l'arrêté 2020-029 de la ministre de la Santé et des Services sociaux qui permet au conseil de siéger à huis clos et qui autorise les membres à prendre part, délibérer et voter à une séance par tout moyen de communication ;

**CONSIDÉRANT QU'**il est dans l'intérêt public et pour protéger la santé de la population, des membres du conseil et des officiers municipaux que la présente séance soit tenue à huis clos et que les membres du conseil et les officiers municipaux soient autorisés à y être présents et à prendre part, délibérer et voter à la séance par vidéoconférence.

**IL EST PROPOSÉ PAR :** le conseiller Clark Shaw

**APPUYÉ PAR :** la conseillère Anik Korosec

**ET RÉSOLU** à l'unanimité des conseillers (6)

**D'AUTORISER** la tenue de la présente séance à huis clos et d'autoriser les membres du conseil et les officiers municipaux à y participer par voie d'audioconférence ou par vidéoconférence ;

**D'AUTORISER** l'enregistrement de la présente séance et sa publication sur le site internet de la municipalité pour que toute personne intéressée puisse la visionner.

**ADOPTÉE**

2020-05-088

#### **ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 6 AVRIL 2020**

**CONSIDÉRANT QUE** le procès-verbal de la séance ordinaire du 6 avril 2020 a été remis aux élus au moins soixante-douze (72) heures avant la présente séance ;

**CONSIDÉRANT QUE** les membres du conseil déclarent l'avoir reçu et lu.

**IL EST PROPOSÉ PAR :** le conseiller Alain Giroux

**APPUYÉ PAR :** le conseiller Anselmo Marandola

**ET RÉSOLU** à l'unanimité des conseillers (6)

**QUE** le procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 6 avril 2020 soit approuvé tel que soumis.

**ADOPTÉE**

#### **SUJETS QUI DÉCOULENT DES PROCÈS-VERBAUX**

Aucun

#### **PREMIÈRE PÉRIODE DE QUESTIONS**

Le maire invite les gens à envoyer leurs questions par écrit directement à la municipalité.

## PRÉSENTATION DU RAPPORT DU MAIRE SUR LES FAITS SAILLANTS DU RAPPORT FINANCIER ET DU RAPPORT DE L'AUDITEUR INDÉPENDANT POUR L'EXERCICE SE TERMINANT LE 31 DÉCEMBRE 2019

Le dépôt des états financiers de la Municipalité du Canton de Gore au 31 décembre 2019 a été fait lors de la séance du conseil du 6 avril 2020.

Comme le stipule l'article 176.2.2 du Code Municipal du Québec (C-27.1), lors d'une séance ordinaire du conseil tenue au plus tard en juin, le maire fait rapport aux citoyens des faits saillants du rapport financier et du rapport de l'auditeur indépendant de l'exercice terminé au 31 décembre de l'année précédente.

Voici donc les faits saillants pour l'exercice terminé le 31 décembre 2019.

	Administration Municipale	Organismes Contrôlés	Total Consolidé
<b>REVENUS</b>			
Revenus de fonctionnement	4 534 695	0	4 534 695
Revenus d'investissement	26 255	0	26 255
<b>TOTAL DES REVENUS</b>	<b>4 560 950</b>	<b>0</b>	<b>4 560 950</b>
<b>CHARGES</b>			
Charges de fonctionnement	5 183 120	0	5 180 229
<b>TOTAL DES CHARGES</b>	<b>5 183 120</b>	<b>0</b>	<b>5 180 229</b>
Excédent (déficit) de l'exercice (revenus moins charges)	(622 170)	0	(619 279)
Revenus d'investissement	(26 255)	0	(26 255)
<b>EXCÉDENT (DÉFICIT) DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE AVANT CONCILIATION À DES FINS FISCALES</b>	<b>(648 425)</b>	<b>0</b>	<b>(645 534)</b>
Plus : Éléments de conciliation à des fins fiscales	698 435	0	695 544
<b>EXCÉDENT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE À DES FINS FISCALES</b>	<b>50 010</b>	<b>0</b>	<b>50 010</b>
<b>EXCÉDENT DE FONCTIONNEMENT ACCUMULÉ, NON AFFECTÉ</b>	<b>262 417</b>	<b>0</b>	<b>262 417</b>
<b>EXCÉDENT DE FONCTIONNEMENT AFFECTÉ À L'EXERCICE 2019</b>	<b>129 384</b>	<b>0</b>	<b>129 384</b>
<b>EXCÉDENT DE FONCTIONNEMENT AFFECTÉ POUR BOURSES D'ÉTUDES</b>	<b>32 754</b>	<b>0</b>	<b>32 754</b>
<b>FONDS DE ROULEMENT</b>	<b>300 000</b>	<b>0</b>	<b>300 000</b>

Une somme de 293 652 \$ fut investie sur les chemins Braemar, Scott et Chevreuil et financée par le règlement d'emprunt 194. Un montant de 865 902 \$ a été investi pour la réfection du chemin Williams. Cet investissement est couvert par un règlement d'emprunt de secteur, soit le règlement 223.

Il a eu aussi des améliorations apportées à l'écocentre pour respecter les normes de la CNESST au coût de 44 700\$ partagé avec les municipalités de Mille-Isles et du Canton de Wentworth.

Nous avons également investi les sommes suivantes :

Acquisition pour les terrains pour les sentiers :	51 926 \$
Propriété destinée à la revente :	7 711 \$
Équipements pour les différents services :	26 533 \$

Le rapport de l'auditeur indépendant sur les états financiers consolidés est un rapport sans réserve qui, dans tous les aspects significatifs, donnent une image fidèle de la situation financière de la Municipalité du Canton de Gore et des organismes sous son contrôle au 31 décembre 2019, conformément aux normes comptables canadiennes pour le secteur public.

Tel que l'exige l'article 176.2.2 du Code Municipal du Québec (C-27.1), le présent rapport est diffusé sur le territoire par la parution dans le Gore Express et sur le site internet de la municipalité. Le rapport est également disponible au bureau municipal.

2020-05-089

#### **DIFFUSION DU RAPPORT DU MAIRE**

**CONSIDÉRANT QUE** l'article 176.2.2 du Code municipal du Québec (C-27.1) stipule que le maire doit faire un rapport aux citoyens des faits saillants du rapport financier et du rapport du vérificateur externe ;

**CONSIDÉRANT QUE** ce rapport doit être diffusé sur le territoire de la municipalité conformément aux modalités de diffusion déterminées par le conseil.

**IL EST PROPOSÉ PAR :** la conseillère Shirley Roy

**APPUYÉ PAR :** le conseiller Anselmo Marandola

**ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers (6) :**

**QUE** le rapport du maire est publié dans la prochaine édition du Gore Express ainsi que sur le site internet de la municipalité.

**ADOPTÉE**

2020-05-090

#### **ADOPTION DU RÈGLEMENT 232-1 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 232 DÉCRÉTANT L'IMPOSITION DES TAUX DE TAXATION, DE COMPENSATION ET DE TARIFICATION DES SERVICES MUNICIPAUX POUR L'EXERCICE FINANCIER 2020**

**CONSIDÉRANT** la déclaration d'état d'urgence sanitaire prévue par le décret n° 177-2020 du 13 mars 2020 ;

**CONSIDÉRANT QUE** l'article 981 du Code municipal du Québec (C-27.1) permet à la Municipalité d'appliquer et de modifier le taux d'intérêt applicable aux taxes impayées ;

**CONSIDÉRANT QUE** le conseil est conscient de l'impact de la COVID-19 sur de nombreux citoyens de la municipalité et désire modifier le règlement 232 afin d'offrir un appui à la population ;

**CONSIDÉRANT QUE** l'avis de motion et le dépôt du projet du présent règlement ont été préalablement donnés par la conseillère Anik Korosec à la séance ordinaire du Conseil du 6 avril 2020 ;

**CONSIDÉRANT QU'**une copie du règlement a été remise aux membres du Conseil 72 heures préalablement à la séance d'adoption du présent règlement ;

**CONSIDÉRANT QUE** le règlement a été mis à la disposition du public par sa diffusion sur le site internet de la Municipalité dès le début de la présente séance ;

**CONSIDÉRANT QUE** le Maire fait la présentation du règlement aux membres du conseil et du personnel présent.

**IL EST PROPOSÉ PAR :** le conseiller Donald Manconi

**APPUYÉ PAR :** le conseiller Clark Shaw

**ET RÉSOLU** à l'unanimité des conseillers (6) :

**D'ADOPTER** le règlement 232-1 modifiant le règlement numéro 232 décrétant l'imposition des taux de taxation, de compensation et de tarification des services municipaux pour l'exercice financier 2020, tel que présenté.

**ADOPTÉE**

2020-05-091

## **ANNULATION DES ÉVÉNEMENTS ET DES ACTIVITÉS ESTIVALES 2020**

**CONSIDÉRANT** la demande du gouvernement du Québec d'annuler tous les festivals, événements culturels et sportifs jusqu'au 31 août ;

**CONSIDÉRANT** les mesures préventives mise en place pour éviter la propagation de la COVID-19 ;

**CONSIDÉRANT QUE** le conseil veut minimiser les risques à la santé et à la sécurité de ses résidents et de ses employés.

**IL EST PROPOSÉ PAR :** le conseiller Anselmo Marandola

**APPUYÉ PAR :** la conseillère Anik Korosec

**ET RÉSOLU** à l'unanimité des conseillers (6)

**D'ANNULER** les événements et les activités estivales suivantes jusqu'au 31 août 2020 :

- Les petits déjeuners communautaires
- Les cafés internet
- Les dîner/soupe des aînés
- Les blues du vendredi
- La journée de l'environnement
- Les concerts à Holy Trinity
- Le festival d'été
- Le Coureur des Bois
- Toutes les activités du centre communautaire

**D'ANNULER** toute autre activité de nature publique, soit sportive, culturelle ou communautaire sur le territoire de la municipalité jusqu'au 31 août 2020.

**ADOPTÉE.**

2020-05-092

**ABROGATION DE LA RÉSOLUTION 2020-04-073 CONCERNANT LA DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE NO 2020-01**

---

**CONSIDÉRANT QU'**en raison des mesures sanitaires mises en place pour protéger les Québécois de la COVID-19, les personnes intéressées à se faire entendre par le conseil relativement à cette demande, n'ont pas pu lors de la séance du 6 avril, 2020 ;

**CONSIDÉRANT QUE** le processus de consultation sera remplacé par une consultation écrite ;

**CONSIDÉRANT QU'**il a lieu d'abroger la résolution 2020-04-073.

**IL EST PROPOSÉ PAR :** le conseiller Alain Giroux

**APPUYÉ PAR :** la conseillère Anik Korosec

**ET RÉSOLU** à l'unanimité des conseillers (6) :

**D'ABROGER** la résolution 2020-04-073.

**ADOPTÉE**

2020-05-093

**ABROGATION DE LA RÉSOLUTION 2020-04-074 CONCERNANT LA DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE NO 2020-02**

---

**CONSIDÉRANT QU'**en raison des mesures sanitaires mises en place pour protéger les Québécois de la COVID-19, les personnes intéressées à se faire entendre par le conseil relativement à cette demande, n'ont pas pu lors de la séance du 6 avril, 2020 ;

**CONSIDÉRANT QUE** le processus de consultation sera remplacé par une consultation écrite ;

**CONSIDÉRANT QU'**il a lieu d'abroger la résolution 2020-04-074.

**IL EST PROPOSÉ PAR :** le conseiller Anselmo Marandola

**APPUYÉ PAR :** la conseillère Shirley Roy

**ET RÉSOLU** à l'unanimité des conseillers (6) :

**D'ABROGER** la résolution 2020-04-074.

**ADOPTÉE**

2020-05-094

**PRIORISATION DE LA DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE 2020-01**

---

**CONSIDÉRANT QUE** la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme prévoit « que tout intéressé peut se faire entendre par le conseil » lorsque ce dernier doit statuer sur une demande de dérogation mineure ;

**CONSIDÉRANT QU'**en raison de la situation actuelle concernant la COVID-19 et suivant les arrêtés ministériels 2020-04 et 2020-008, les séances du conseil se tiennent à huis clos et toute procédure qui implique le déplacement ou le rassemblement de citoyens et qui fait partie du processus décisionnel d'une municipalité est suspendue ou remplacée ;

**CONSIDÉRANT QUE** la demande de dérogation mineure 2020-01 concerne la construction d'une résidence unifamiliale sur la propriété située au 65, chemin du Lac Chevreuil, lot 5 318 031, à 15 mètres de la marge frontale du Lac Dawson plutôt qu'à 20 mètres tel que permis par la réglementation en vigueur ;

**CONSIDÉRANT QUE** le report de l'analyse de cette demande a un impact sur les délais de construction de l'immeuble pouvant causer des frais additionnels et retarder la date d'occupation de la résidence ;

**CONSIDÉRANT QUE** le secteur de la construction domiciliaire a repris ses fonctions afin d'éviter de tels impacts ;

**CONSIDÉRANT QUE** le conseil désire se prévaloir des dispositions de l'arrêté 2020-008 qui permettent de remplacer la procédure de consultation habituelle par une consultation écrite pour les dossiers déclarés prioritaires par un vote à la majorité des deux tiers des membres du conseil.

**IL EST PROPOSÉ PAR :** le conseiller Alain Giroux

**APPUYÉ PAR :** la conseillère Shirley Roy

**ET RÉSOLU** à l'unanimité des conseillers et du Maire (7) :

**DE DÉSIGNER** la demande de dérogation mineure 2020-01 un dossier prioritaire ;

**DE REMPLACER** le processus habituel de consultation publique portant sur cette demande par une consultation écrite annoncée 15 jours au préalable, comme prévu à l'arrêté ministériel 2020-008 du 22 mars 2020 ;

**AFFICHER** un avis public à cet effet.

**ADOPTÉE**

2020-05-095

## **PRIORISATION DE LA DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE 2020-02**

**CONSIDÉRANT QUE** la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme prévoit « que tout intéressé peut se faire entendre par le conseil » lorsque ce dernier doit statuer sur une demande de dérogation mineure ;

**CONSIDÉRANT QU'**en raison de la situation actuelle concernant la COVID-19 et suivant les arrêtés ministériels 2020-04 et 2020-008, les séances du conseil se tiennent à huis clos et toute procédure qui implique le déplacement ou le rassemblement de citoyens et qui fait partie du processus décisionnel d'une municipalité est suspendue ou remplacée ;

**CONSIDÉRANT QUE** la demande de dérogation mineure 2020-02 concerne la construction d'un garage sur la propriété sise au 96 rue Sahara, lot 6 021 170, à 1.4 mètre des limites du lot plutôt qu'à 5 mètres tel que permis par la réglementation en vigueur ;

**CONSIDÉRANT QUE** les demandeurs sont aussi propriétaires du lot adjacent et doivent produire un document notarié afin de compléter leur demande de permis ;

**CONSIDÉRANT QUE** le report de l'analyse de cette demande à un impact sur les délais de construction du garage pouvant causer des frais additionnels aux propriétaires ;

**CONSIDÉRANT QUE** le conseil désire se prévaloir des dispositions de l'arrêté 2020-008 qui permettent de remplacer la procédure de consultation habituelle par une consultation écrite pour les dossiers déclarés prioritaires par un vote à la majorité des deux tiers des membres du conseil.

**IL EST PROPOSÉ PAR** : le conseiller Anselmo Marandola

**APPUYÉ PAR** : la conseillère Anik Korosec

**ET RÉSOLU** à l'unanimité des conseillers et du Maire (7) :

**DE DÉSIGNER** la demande de dérogation mineure 2020--02 un dossier prioritaire ;

**DE REMPLACER** le processus habituel de consultation publique portant sur cette demande par une consultation écrite annoncée 15 jours au préalable, comme prévu à l'arrêté ministériel 2020-008 du 22 mars 2020 ;

**AFFICHER** un avis public à cet effet.

**ADOPTÉE**

**2020-05-096**

#### **PROGRAMME D'AIDE À L'ENTRETIEN DU RÉSEAU ROUTIER LOCAL 2019**

---

**CONSIDÉRANT QUE** le ministère des Transports a versé une compensation de 152 510.00 \$ pour l'entretien du réseau routier local pour l'année civile 2019 ;

**CONSIDÉRANT QUE** les compensations distribuées à la municipalité visent l'entretien courant et préventif des routes locales 1 et 2 ainsi que les éléments des ponts situés sur ces routes, dont la responsabilité incombe à la municipalité ;

**CONSIDÉRANT QUE** les dépenses de fonctionnement excluant l'amortissement s'élèvent à 805 610 \$ et qu'il n'a pas eu de dépense d'investissements pour un coût net totalisant 805 610 \$.

**IL EST PROPOSÉ PAR** : le conseiller Donald Manconi

**APPUYÉ PAR** : le conseiller Clark Shaw

**ET RÉSOLU** à l'unanimité des conseillers (6) :

**QUE** la municipalité du Canton de Gore informe le ministère des Transports de l'utilisation des compensations visant l'entretien courant et préventif des routes locales 1 et 2 ainsi que les éléments des ponts situés sur ces routes, dont la responsabilité incombe à la municipalité

**DE CONFIRMER QUE** le montant de la compensation a été utilisé conformément aux objectifs du Programme d'aide à l'entretien du réseau routier local.

**ADOPTÉE**

**2020-05-097**

#### **OCTROI DU CONTRAT POUR L'ENTRETIEN PAYSAGER AU BUREAU MUNICIPAL 2020**

---

**CONSIDÉRANT QUE** la municipalité a demandé des prix pour effectuer des travaux d'entretien paysager au bureau municipal ;



**CONSIDÉRANT** les résultats de la demande de prix :

<b>Nom de l'entreprise</b>	<b>Prix global (taxes incluses)</b>
Gestion Conseil Horti-Vert	7 128.45 \$
E & L Landscaping and Snow Removal	6 496.06 \$

**CONSIDÉRANT** la recommandation de la directrice générale, madame Julie Boyer.

**IL EST PROPOSÉ PAR** : le conseiller Clark Shaw

**APPUYÉ PAR** : le conseiller Alain Giroux

**ET RÉSOLU** à l'unanimité des conseillers (6) :

**D'OCTROYER** le contrat pour l'exécution des d'entretien paysager à « E & L Landscaping and Snow Removal » pour la somme de 6 496.06 \$ taxes incluses.

**ADOPTÉE**

2020-05-098

**AUTORISATION DE SIGNER LE CONTRAT POUR LA COLLECTE DU COMPOST DANS LES BACS DE COMPOSTAGE COMMUNAUTAIRES SITUÉS SUR LE TERRITOIRE DES MUNICIPALITÉS DU CANTON DE GORE, MILLE-ISLES ET DU CANTON DE WENTWORTH**

**CONSIDÉRANT QUE** les municipalités des Cantons de Gore et de Wentworth et la municipalité de Mille-Isles possèdent des composteurs communautaires situés à différents endroits sur le territoire de leur municipalité ;

**CONSIDÉRANT QUE** le contrat concernant la vidange des composteurs communautaires a pris échéance au mois de mars 2020 ;

**CONSIDÉRANT QUE** les municipalités du Canton de Wentworth et de Mille-Isles ont demandé que la Municipalité du Canton de Gore de prendre la gestion du contrat concernant la collecte du compost dans les bacs de compostage communautaires situés sur les trois territoires ;

**CONSIDÉRANT QU'**une offre de service a été présentée par Services Sanitaires Saint-Jérôme ;

**CONSIDÉRANT** la recommandation de la directrice générale.

**IL EST PROPOSÉ PAR** : le conseiller Donald Manconi

**APPUYÉ PAR** : le conseiller Clark Shaw

**ET RÉSOLU** à l'unanimité des conseillers (6) :

**D'AUTORISER** la directrice générale à signer le contrat entre la municipalité du Canton de Gore et Services Sanitaires St-Jérôme pour la collecte du compost dans les bacs de compostage communautaires situés sur le territoire des Municipalités du Canton de Gore, Mille-Isles et du Canton de Wentworth.

**ADOPTÉE**

2020-05-099

## APPUI À LA DIRECTION CONCERNANT UN DOSSIER DISCIPLINAIRE

---

**CONSIDÉRANT** le rapport de Mme Julie Boyer, directrice générale, et de M. Dominique Aubry, directeur général adjoint, portant sur la situation d'une personne à l'emploi de la Municipalité, dont tous les membres du conseil municipal connaissent l'identité, mais qu'il convient de ne pas nommer vu le caractère public de la présente résolution;

**CONSIDÉRANT** que cette personne a adopté des comportements inacceptables à l'égard de collègues de travail, lesquels s'inscrivent dans un continuum de manque de respect, d'incivilité et d'intimidation;

**CONSIDÉRANT** toutes les démarches entreprises depuis longtemps à l'égard de cette personne, lesquelles ne semblent pas porter fruits quant à l'amélioration des comportements fautifs;

**CONSIDÉRANT** la lettre délivrée par Mme Boyer et M. Aubry à cette personne le 27 avril dernier, dont le contenu a été porté à la connaissance des membres du conseil municipal;

**CONSIDÉRANT** qu'il convient que le conseil municipal adopte une position de principe de fermeté à l'égard de la personne visée par la présente résolution, pour que celle-ci comprenne toute l'importance de corriger de façon drastique et immédiate son comportement général témoignant de manque de respect, d'incivilité et d'intimidation, pour que celui-ci ne se reproduise plus;

**CONSIDÉRANT** que les membres du conseil municipal sont tout à fait d'accord d'adopter cette résolution de principe pour appuyer la direction dans ses démarches.

**IL EST PROPOSÉ PAR** : le conseiller Anselmo Marandola

**APPUYÉ PAR** : la conseillère Shirley Roy

**ET RÉSOLU** à l'unanimité des conseillers (6) :

**QUE** le conseil municipal fasse siens les éléments indiqués dans une lettre signée par Mme Julie Boyer et M. Dominique Aubry à l'égard de la personne visée par la présente résolution et qu'il supporte ces personnes dans leurs démarches de gestion ;

**DE MANDATER** madame Julie Boyer, directrice générale de la Municipalité, pour délivrer une copie conforme de la présente résolution à la personne visée et la faire comprendre que la direction de la Municipalité a le total et entier appui des membres du conseil municipal et du conseil municipal lui-même.

**ADOPTÉE**

2020-05-100

## EMBAUCHE DE MONSIEUR WILLIAM MARTEL À TITRE DE STAGIAIRE EN GÉNIE CIVIL

---

**CONSIDÉRANT QUE** la municipalité désire embaucher un stagiaire en génie civil pour appuyer les projets de voirie prévus cet été et pour assister avec les dossiers du département d'environnement et du développement durable ;

**CONSIDÉRANT QU'**une partie du salaire de ce dernier est subventionné et la balance est payée a même le budget de fonctionnement prévu pour les emplois d'été.

**IL EST PROPOSÉ PAR :** le conseiller Clark Shaw

**APPUYÉ PAR :** le conseiller Donald Manconi

**ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers (6) :**

**DE PROCÉDER** à l'embauche de monsieur William Martel à titre de stagiaire en génie civil au département des travaux publics et au département de l'environnement et du développement durable pour la période entre le 11 mai et le 14 août 2020 ;

**DE SPÉCIFIER QUE**

- monsieur William Martel est désigné comme « agent d'inspection en environnement », « officier municipal » et « fonctionnaire désigné » aux fins de l'application générale de tous règlements municipaux s'appliquant ;
- la directrice générale est autorisée à signer les conditions de travail.

**ADOPTÉE**

2020-05-101

**AIDE FINANCIÈRE : ENSEMENCEMENT DU LAC RAY**

**CONSIDÉRANT QUE** l'Association des riverains du lac Ray a soumis à la Municipalité du Canton de Gore une demande d'aide financière pour l'ensemencement du lac ;

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité du Canton de Gore a prévu à son budget annuel une aide financière pour les associations de lac.

**IL EST PROPOSÉ PAR :** le conseiller Alain Giroux

**APPUYÉ PAR :** la conseillère Anik Korosec

**ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers (6) :**

**QUE** la Municipalité du Canton de Gore verse une somme de 1 000 \$ à l'Association des riverains du lac Ray pour l'ensemencement du lac.

**ADOPTÉE**

**DÉPÔT DU RAPPORT DES INSPECTEURS MUNICIPAUX POUR LE MOIS D'AVRIL 2020**

Durant le mois, nous avons délivré 14 permis comme suit :

- 4 permis de renouvellement de nouvelle construction ;
- 1 permis d'installation septique ;
- 1 permis de lotissement ;
- 8 certificats d'autorisation (dont 5 pour l'abattage d'arbre résidentiel).

## DÉPÔT DU RAPPORT DU SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE POUR LE MOIS D'AVRIL 2020

---

La secrétaire-trésorière dépose au conseil le rapport préparé par le directeur du Service de sécurité incendie concernant les activités du service du mois d'avril 2020.

2020-05-102

### APPROBATION DES COMPTES FOURNISSEURS

---

**CONSIDÉRANT QUE** les membres du conseil ont pris connaissance du rapport daté du 4 mai 2020 concernant les factures et les salaires payés au mois d'avril 2020 et les factures à payer du mois de mai 2020.

**IL EST PROPOSÉ PAR :** le conseiller Anselmo Marandola

**APPUYÉ PAR :** la conseillère Shirley Roy

**ET RÉSOLU** à l'unanimité des conseillers (6)

**D'APPROUVER** les comptes et les salaires payés pour le mois d'avril 2020 et les comptes à payer totalisant 505 980.72 \$ et d'en autoriser le paiement ;

**QUE** le rapport daté du 4 mai 2020 est annexé au procès-verbal pour en faire partie intégrante.

**ADOPTÉE**

2020-05-103

### CONDOLÉANCES AUX FAMILLES ET AUX PROCHES DE CEUX QUI ONT PERDU LEUR VIE PENDANT LA TRAGÉDIE SURVENUE EN NOUVELLE-ÉCOSSE AU MOIS D'AVRIL DERNIER

---

**CONSIDÉRANT QUE** les événements incompréhensibles et tragiques qui ont eu lieu au mois d'avril en Nouvelle-Écosse ont ébranlé et profondément attristé les résidents de la municipalité du Canton de Gore ;

**CONSIDÉRANT QUE** le Conseil désire, au nom des résidents de la Municipalité du Canton de Gore, partager nos sympathies et offrir nos sincères condoléances aux familles et aux proches de ceux qui ont perdu la vie.

**IL EST PROPOSÉ PAR :** le conseiller Donald Manconi

**APPUYÉ PAR :** la conseillère Shirley Roy

**ET RÉSOLU** à l'unanimité des conseillers (6) :

**QUE** le message suivant soit partagé dans le livre de condoléances numérique mis à la disposition de tous ceux qui souhaitent exprimer leur sympathie et leur soutien au peuple de la Nouvelle-Écosse :

C'est avec choc et incrédulité que nous avons appris des événements tragiques survenus en Nouvelle-Écosse en avril dernier. Le cœur lourd, nous avons vu les familles courageuses porter le deuil et nous avons rendu hommage à ceux qui ont été perdus, essayant d'être à vos côtés du mieux possible. Quelle que soit la distance qui nous sépare, nous sommes unis dans notre chagrin et notre ahurissement. Cependant, nous ne pouvons qu'imaginer la douleur ressentie dans les communautés tissées de votre belle province.

Nos plus sincères condoléances vont aux familles, amis, confrères et collègues de ceux qui ont perdu la vie si tragiquement en avril dernier. Sachez que les résidents Canton de Gore sont proches de vous en ce temps difficile.

**ADOPTÉE**

2020-05-104

**RÉDUCTION DE LA VITESSE SUR UN TRONÇON DE LA ROUTE 329 : MISE EN PLACE DU PROJET PILOTE PROPOSER PAR LE MTQ**

**CONSIDÉRANT QUE** le Conseil Municipal du Canton de Gore a adopté en décembre 2003, juin 2004, juillet 2015, avril 2016 et avril 2019 des résolutions demandant au Ministère des Transports du Québec (MTQ) de réduire la vitesse de 90 km/h à 70 km/h sur le tronçon de la route 329 entre le chemin du Lac-Chevreuril et le chemin Scott, sur une distance approximative de 5,8 km ;

**CONSIDÉRANT QU'**à l'intérieur de ce tronçon est située l'intersection avec la route 329 et les chemins Cambria, à l'est, et Braemar, à l'ouest ;

**CONSIDÉRANT QUE** le tronçon visé constitue la porte d'entrée du noyau villageois de la Municipalité par le chemin Cambria où on y retrouve le Centre communautaire Trinity, l'Église Holy Trinity, l'hôtel de ville, les casernes, le CPE, le parc municipal et l'écocentre, et ce à moins d'un kilomètre de l'intersection ;

**CONSIDÉRANT** la grande quantité de camions lourds qu'utilise ce tronçon pour avoir accès au chemin Braemar ;

**CONSIDÉRANT** les nombreux motocyclistes qui empruntent la route 329 et qui contribuent à la problématique de vitesse et de bruit ;

**CONSIDÉRANT QUE** le MTQ a préparé un projet pilote en 2019 afin d'étudier les bienfaits de réduire la vitesse à l'intérieur de ce secteur de la Route 329 à 70 km/h ;

**CONSIDÉRANT QUE** le conseil est d'avis que la réduction de la vitesse telle que proposée peut réduire les nuisances causées par le bruit et diminuer le nombre d'accidents dans ce secteur.

IL EST **PROPOSÉ PAR** : le conseiller Alain Giroux

**APPUYÉ PAR** : le conseiller Donald Manconi

ET **RÉSOLU** à l'unanimité des conseillers (6) :

**QUE** le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution ;

**QUE** la Municipalité du Canton de Gore demande au Ministère des Transports du Québec (MTQ) de mettre en place le projet pilote proposé à la Municipalité l'an dernier concernant la réduction de la vitesse de 90 km/h à 70 km/h sur le tronçon de la route 329 entre les chemins du Lac-Chevreuril et Scott pour réduire les nuisances causées par le bruit et pour assurer une meilleure sécurité des usagers de la route ;

**QUE** la Municipalité demande à la Sûreté du Québec de prévoir une présence policière accrue à cet endroit sur la route 329 afin de faire respecter la nouvelle limite de vitesse.

**ADOPTÉE**

## DEUXIÈME PÉRIODE DE QUESTIONS

---

Le maire invite les gens d'envoyer leurs questions directement à la municipalité.

2020-05-105

### LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

---

IL EST **PROPOSÉ** PAR : le conseiller Clark Shaw

**APPUYÉ** PAR : le conseiller Donald Manconi  
ET **RÉSOLU** à l'unanimité des conseillers (6) :  
**DE CLORE** et lever la présente séance à 20 h 44.

**ADOPTÉE.**